



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 6252

### Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la présence dans les unités des forces armées de la RFA de « conciliateurs » chargés plus spécialement d'aplanir les difficultés et les incompréhensions pouvant surgir entre le personnel des armées et l'encadrement. Dans les armées françaises, un effort méritoire a déjà vu le jour avec la mise en place des cellules juridiques dans chaque régiment. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, sans porter atteinte à la discipline des armées, d'accroître les compétences de ces cellules à vocation d'information et de conseil en les dotant d'une compétence de médiation et de régulation, dans des secteurs déterminés de l'activité militaire ; facilitant ainsi la compréhension et l'adhésion d'un plus grand nombre de personnel à ses missions.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les cellules juridiques ont été mises en place dans les formations des armées pour assister et conseiller les militaires dans la résolution des problèmes d'ordre administratif ou social auxquels ils sont confrontés dans l'accomplissement des actes de leur vie privée. Elles sont constituées par des militaires du contingent, le plus souvent des aspirants, sélectionnés du fait de leurs connaissances en matière juridique. Toutefois, leur faible expérience dans le domaine militaire ne leur permet pas d'assurer une quelconque mission de médiation ou de régulation dans le cadre de l'activité militaire des unités. Les armées disposent déjà à cette fin, outre l'institution du droit de réclamation, de commissions consultatives associant les militaires à la vie courante des unités. Il n'apparaît donc pas souhaitable d'élargir les compétences des cellules juridiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mas Roger](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6252

**Rubrique :** Armée

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3488